

L'ÉCHO DES FALAISES

Journal de Leclercville ❖ Décembre 2017

Mot du maire



Chers contribuables,

Alors qu'approche à grand pas la nouvelle année, il convient de jeter un bref coup d'œil derrière soi pour apprécier à sa juste valeur la confiance que vous nous accordez.

En cette période de réjouissances si propice à l'échange de bons vœux, nous tenons très sincèrement à vous remercier de votre appui et à vous souhaiter une année 2018 remplie de santé, de bonheur et de prospérité.

Et comme le dicton veut que le passé soit garant de l'avenir, nous nous engageons à continuer à tout mettre en œuvre pour vous fournir, au cours de l'année qui vient, les services les mieux adaptés à vos besoins.

À chacun et chacune, Joyeux Noël et Bonne et heureuse année 2018!

Municipalité de Leclercville

Conseillers

Benoit, Francis, Dominique, Bruno, Pierre-Yves et Denis

Le personnel

Diane, Marie-Pierre, Édouard Paquette par les Entreprises Édouard Paquette, René, Yvan et Nicole

Marcel Richard, maire

Table des matières



Mot du maire	1
Publication municipale.....	2-8
Loisirs	8
FADOQ	9
La Fabrique	10
Autres informations	11-12

DATE DE TOMBÉE : 15 JANVIER 2018

PROCHAINE PARUTION : 22 JANVIER 2018

Veillez faire parvenir vos articles à l'adresse suivante :

mun.leclercville@videotron.ca

Publication municipale

BUDGET POUR L'ANNÉE 2018

RECETTES :

Taxes sur la valeur foncière	696 008	
Tarifs compensatoires	125 122	821 130
Tenant lieu de taxes		3 057
Services rendus organismes municipaux		26 000
Autres revenus		30 000
Gouvernement du Québec		662 488
TOTAL DES RECETTES		1 542 675 \$

DÉPENSES :

Administration générale		250 307
Sécurité publique		80 000
Transports		218 088
Hygiène du milieu		125 122
Aménagement et urbanisme		38 923
Loisirs et culture		29 645
Frais de financement		210 090
Autres activités financières		590 500
TOTAL DES DÉPENSES		1 542 675 \$

Règlement 2017-136 décrétant les taxes et les tarifs de compensation de l'année 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville est régie sous les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville, selon l'article 989 du Code municipal du Québec, peut imposer et prélever annuellement dans les limites fixées, par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour objet spécial dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par Francis Laliberté conseiller ;

ATTENDU QU' un avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 30 novembre 2017 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité

Publication municipale

QUE le règlement portant le numéro 2017-136 soit adopté et que le Conseil municipal de Leclercville ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ou articles de règlement antérieurs ayant traités à une taxation ou tarification de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette des ordures et de la récupération et les tarifs de location de salle. Le présent règlement abroge et remplace le suivant 2016-126.

Par le présent règlement, La Municipalité de Leclercville décrète que les tarifs suivants sont dus et exigibles pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 3 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,64/100 \$ pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 1) est fixé à 0,0397/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 27-2003.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 2) est fixé à 0,0173/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 49-2007.

ARTICLE 6 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixé à :

0,0107/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

0,0316/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

ARTICLE 7 :

La compensation pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixée à 59.08 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

ARTICLE 8 :

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixé à :

0,0148/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancien village de Leclercville d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1.1 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

Publication municipale

0,0148/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne paroisse de Ste-Emmélie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

0,0558/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

ARTICLE 9 :

La compensation pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixée à 140.37 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

ARTICLE 10 :

Le taux de la taxe spéciale pour la réfection de la Route des Richard et de la Route du Milieu (prêt # 6) est fixé à 0,0349/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 80-2011.

ARTICLE 11 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux usées et travaux municipaux (prêt # 7) est fixé à :

0,0359/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

0,2647/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

ARTICLE 12 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux municipaux (prêt # 8) est fixé à 0,0143/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 96-2013.

ARTICLE 13 :

La compensation pour le paiement des travaux relatif au prolongement d'aqueduc, à l'ouest du secteur urbain est fixée à 694.20 \$/par résidence et 1 388.40 \$/par ferme à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 97-2013.

ARTICLE 14 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixé à :

0,0027/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

0,0157/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle

Publication municipale

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

La compensation pour le paiement des travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixée à 4.90 \$ \$/par immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'aqueduc

Selon l'article 8.1 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

ARTICLE 15 :

Un montant de 15 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'aqueduc pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	185 \$
Commerce	305 \$
Chalet	145 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

ARTICLE 16 :

Un montant de 20 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'égout pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	207 \$
Commerce	327 \$
Chalet	177 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

ARTICLE 17 :

Les tarifs de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et de la récupération sont fixés à :

Résidence	150 \$
Ferme	240 \$
Commerce	195 \$
Chalet	75 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

ARTICLE 18 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 19 :

L'échéance pour le 1^{er} versement ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Publication municipale

ARTICLE 20 :

L'échéance du 2^e versement est fixée au 30 juin.

ARTICLE 21 :

L'échéance du 3^e versement est fixé au 30 août.

ARTICLE 22 :

L'échéance du 4^e versement est fixé au 30 octobre.

ARTICLE 23 :

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêts.

ARTICLE 24 :

Les tarifs applicables pour la location de la salle municipale sont fixés à :

Petite salle	60 \$
Grande salle	145 \$
Les deux (2) salles	185 \$

Cette tarification est payable au moment de la réservation ou avant le début de l'utilisation.

Cependant, pour les organismes, la Commission scolaire et les personnes qui réservent une salle pour l'utiliser trois fois et plus sur une période de douze mois, cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

ARTICLE 25 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Leclercville, ce 11^{ième} jour du mois de décembre, l'an deux mille dix-sept.

RÉSOLUTION 2017-12-12

Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2018

Calendrier des séances régulières pour l'année 2018



Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Denis Auger, conseiller et résolu à l'unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, qui débiteront à 20h.

lundi 15 janvier	lundi 7 mai	lundi 10 septembre
lundi 5 février	lundi 4 juin	lundi 1 ^{er} octobre
lundi 5 mars	lundi 9 juillet	lundi 5 novembre
lundi 9 avril	mardi 14 août	lundi 3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Publication municipale



AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale,

QUE le Conseil municipal tiendra une consultation publique lors de la séance ordinaire du **15 janvier 2018**, à 20h00 au **1014, rue de l'Église**.

Une **consultation publique** débutera la séance ordinaire à 20 h 00.

Le règlement # 2017-132 : modifiant le règlement de zonage no 53-2007 et visant à modifier les normes relatives aux bâtiments ainsi qu'à certains usages principaux afin d'inclure les chenils et les entreprises de dressage, modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments principaux afin de modifier la superficie minimale de tout bâtiment principal, modifier les normes relatives aux bâtiments ainsi qu'à certains usages principaux afin d'ajouter une exception aux matériaux de recouvrement extérieur.

Le règlement # 2017-133 : modifiant le règlement de construction no 55-2007 visant à modifier les dispositions générales concernant les fondations.

Le règlement # 2017-134 : modifiant le règlement révisant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 56-2007 et visant à modifier les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation afin d'ajouter la nécessité de faire une demande de certificat d'autorisation pour les chenils et les entreprises de dressage et de gardiennage.

Le règlement # 2017-135 : modifiant le règlement relatif aux tarifs des permis et certificats concernant la réglementation d'urbanisme no 57-2007 et visant à modifier les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats afin d'ajouter la tarification concernant les chenils.

Fait et donné à Leclercville, le 14 décembre 2017

Diane Laroche
Directrice générale

FERMETURE DES BUREAUX

À noter que les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des fêtes du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018. Pour toute urgence, communiquez avec la directrice générale au 581 986-5951.

SITE D'ENFOUISSEMENT

Veillez prendre note que le lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien sera fermé les **25 et 26 décembre 2017 ainsi que les 1er et 2 janvier 2018**.

De plus, selon son horaire d'hiver, le LET fermera à 12h00 tous les vendredis du 15 décembre 2017 au 14 mars 2018.

COLLECTE DE SAPINS DE NOËL

Les sapins de Noël doivent être déposés au bord de la route **avant le jeudi 4 janvier 2018**.



RÉSOLUTION 2017-12-28

Embauche pour l'entretien ménager du centre communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a fait paraître dans le journal l'Écho des falaises de novembre une offre d'emploi à titre de préposé à l'entretien au centre communautaire;

ATTENDU QUE deux candidatures ont été déposées au bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité sélection recommande l'embauche de Madame Nicole Beaudet;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Denis Auger, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Madame Nicole Beaudet à titre de préposée à l'entretien au centre communautaire.

RAPPEL IMPORTANT

Selon l'article 6.5.6 du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, il est interdit de stationner de nuit sur les voies publiques de la **Municipalité** entre 23 h et 7 h, du quinze (15) novembre au premier (1^{er}) avril inclusivement. L'interdiction ne s'applique pas pour la période du vingt-trois (23) décembre au trois (3) janvier. Cependant, si précipitation ou averse de neige, le stationnement de nuit est interdit.



Loisirs de Leclercville

Par Johanne Paquet, secrétaire-trésorière

Notre assemblée générale annuelle a eu lieu le 30 novembre dernier. Voici une brève rétrospective de notre dernière année financière. Le total des bénéfices nets pour l'année 2016-2017 s'élèvent à 3,724.28\$, ces profits servent en autres à l'entretien du terrain et du chalet des loisirs. Le tournoi de hockey bottine du 4 février 2016 a généré des profits de 823.05\$, le Rallye Poker Run 547.06\$ et notre descente des Canards 2760.85\$. Pour ce qui du tournoi de balle familial, qui a eu lieu les 1^{er}, 2 et 3 septembre derniers, les profits générés s'élèvent donc à 3,807.70\$.

Pour l'année 2017-2018, nous regardons pour améliorer les jeux extérieurs pour enfants.

Nous tenons à remercier M. Jean Beaudet pour ces années en tant que directeur auprès des loisirs, il sera remplacé par M. Thomas Lemay.

Nous tenons aussi à remercier M. Alphonse Laliberté pour son implication dans l'entretien de la patinoire. Monsieur Jean-François Girard prendra donc la relève pour cette année. Les bénévoles sont toujours les bienvenus pour donner un coup de main. La patinoire est mise à votre disposition tous les jours. Merci de garder le chalet propre lors de votre passage.

N'oubliez pas que vous pouvez toujours réserver le chalet pour le temps des fêtes. Pour information, veuillez communiquer avec Mme Sylvie Levasseur au 819 292-3251.

Nous vous invitons aussi à nous faire part de vos idées pour l'amélioration de votre terrain des loisirs ou sur les activités organisées. Il est toujours possible de nous faire part de vos commentaires via notre page Facebook.

Surveillez l'annonce de nos prochaines activités, soient le tournoi de hockey bottine et le Rallye Poker Run.

Nous souhaitons un joyeux temps des fêtes à tous.



Bonjour à tous!

Veillez noter que nous cesserons nos activités pour la période des fêtes à partir du 19 décembre 2017 jusqu'au 9 janvier 2018, alors que nous reprendrons avec les cartes, le bingo et le baseball-poches.

Cours de Tai-Chi : Le Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL) offre des cours de tai-chi si le nombre de personnes intéressées est d'au moins 10. Ces cours, d'une durée d'une heure, seront présentés douze semaines consécutives. Ils auront lieu à la petite salle du Centre communautaire tous les mardis matins à 9 h 30, à partir du 23 janvier. Le coût sera de 1.00\$ par personne par session. Veuillez m'appeler le plus tôt possible, si vous êtes intéressé : Emélie au 819 292-2526.

Scrabble : Lors de notre sondage, nous avons aussi reçu une proposition pour organiser des activités de Scrabble. Pour le moment, nous offrons aux personnes intéressées à venir à la petite salle le mardi après-midi de 13 h 00 et 16 h 00, avec café et biscuits à 15 h 00. Nous mettrons une ou des tables à leur disposition. Il faut cependant réaliser que cette période est aussi dévolue aux cartes.

Dîner de Noël : Nous remercions tous ceux qui ont participé au dîner de Noël, le 3 décembre. Remerciements spéciaux à Jacques Hébert qui a su présenter un spectacle avec des chansons et des contes adaptés à la période des Fêtes. Tous se sont bien amusés.

Merci également au Conseil municipal pour sa participation au Vin d'honneur!

Nous souhaitons à tous une joyeuse période des Fêtes et une année 2018 pleine de joie, bonheur, santé et prospérité

Le CA du club FADOQ messenger de l'amitié de Leclercville

Emélie B. Lemay, Marie-Thérèse Lemay, Réal Beaudet, Diane Poulin et Lucien Hébert

JOYEUSES FÊTES !

Nous profitons de la magie des Fêtes pour vous remercier de votre fidélité.

Que Noël et la nouvelle année vous apportent tout ce que vous désirez !

Nos meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité !

Horaire pendant la période des Fêtes

Lundi 25 décembre	Fermé
Mardi 26 décembre	Fermé
Mercredi 27 décembre	Ouvert
Jeudi 28 décembre	Ouvert
Vendredi 29 décembre	Ouvert
Lundi 1er janvier	Fermé
Mardi 2 janvier	Fermé
Mercredi 3 janvier	Ouvert



Desjardins

Caisse de Gentilly-Lévrard-
Rivière du Chêne



Saviez-vous que vous pouvez nous joindre 7 jours sur 7 grâce à notre horaire téléphonique prolongé et ce, même pendant les congés des Fêtes : de 6h à 22 h en semaine et de 8 h 30 à 16 h le week-end. Disponibles en tout temps : guichets automatiques, AccèsD téléphone, Internet et mobile.

819 298-2844 ▪ 1 866 298-2844



Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne

La Fabrique de Ste-Emmélie

Par Gilles Lamontagne, président

Le changement vers la nouvelle paroisse : étape par étape

Le changement des huit paroisses actuelles vers la paroisse de Saint Laurent –Rivières du Chêne sera effectif au début de 2018. Voici, en résumé, les principales étapes de cette transformation.

Automne 2017 : l'équipe pastorale est complétée par l'ajout d'un vicaire, l'engagement d'un agent de pastorale et un mandat donné à un diacre pour assister les prêtres. Début novembre 2017, l'évêque a émis un décret signifiant qu'au 31 décembre 2017 sept paroisses sont abolies et fusionnées avec la paroisse de Saint Louis. Les limites territoriales de la paroisse de Saint Louis sont modifiées en conséquence. Tous les avois de ces paroisses sont transférés à la paroisse restante. À partir du 1 janvier 2018 la paroisse de Saint- Louis change de nom et s'appelle désormais Saint Laurent -Rivières du Chêne. Les anciennes paroisses sont désignées comme des communautés, avec le même nom qu'auparavant. De façon parallèle, les mêmes modifications sont effectuées au niveau du gouvernement du Québec afin de changer les statuts légaux. À partir du 1 janvier 2018, sept des paroisses ne seront plus considérées comme des entités légales. Une changera de nom, son territoire sera agrandi et elle sera l'entité légale responsable de toute l'administration. Ceci implique que les mandats des conseils de fabrique et marguilliers de ces paroisses sont révoqués au 31 décembre 2017. Selon la loi sur les fabriques, un nouveau conseil de fabrique de six marguilliers doit être rapidement élu. Au début de janvier 2018, le président du conseil de la fabrique convoquera une assemblée générale de tous les paroissiens (de huit communautés), afin d'élire le nouveau conseil de fabrique. Pour établir une rotation des mandats, deux marguilliers seront élus pour 3 ans, deux seront élus pour deux ans et deux seront élus pour 1 an. À partir de 2019, tous les mandats seront de trois ans. En principe, tout paroissien peut présenter sa candidature pour occuper un poste de marguillier. Toutefois, à la suggestion du comité de transition, l'évêché a accepté une dérogation à la règle usuelle, à la condition que les paroissiens présents acceptent cette procédure. Pour faciliter la transition, trois candidats proviendraient de communautés du secteur Est, et les trois autres de communautés du secteur Ouest (choix par tirage au sort). En 2019, les candidats proviendraient des deux autres communautés. Le nouveau conseil de fabrique se réunira dès que possible en janvier 2018 et ses premiers gestes concerneront la mise sur pied des Comités de Concertation et d'Organisation Locale (CCOL) pour chacune des communautés. Les CCOL seront rencontrés pour prendre connaissance des besoins et priorités des communautés, pour établir le plan des actions à poser en 2018, pour préciser le partage des responsabilités et s'assurer des liens étroits entre les CCOL et la fabrique. À partir du début janvier 2018, puisque les anciennes paroisses n'existent plus comme entité légale, la paroisse de Saint Laurent-Rivières du Chêne, assurera l'administration du budget pour les huit communautés et les cimetières. Le mode de comptabilité permettra de suivre les revenus et dépenses pour chacune des communautés. Après le changement, la vie reprend son cours : les CCOL s'occupent des activités locales : surveillance des bâtiments, organisation des activités locales, campagnes de financement (dont la CVA), échanges avec le conseil de fabrique. Au cours de l'hiver 2018, plusieurs ajustements seront vraisemblablement nécessaires, tant au niveau du conseil de fabrique, des CCOL que des paroissiens, pour s'adapter à notre nouvelle réalité. L'expérience et le vécu nous permettront de parfaire nos actions pour que le regroupement de nos communautés soit réellement un nouveau départ sur des bases solides.

Horaire des célébrations de Noël

24 décembre :

16 heures : Leclercville et Parisville (messe familiale, bienvenue aux enfants)

19.30 heures : Deschaillons et Sainte-Croix

21 heures : Lotbinière et Sainte Françoise

22 heures : Saint-Édouard

Minuit : Fortierville

Autres informations

Communication importante à notre clientèle

Bonjour,

La présente est pour vous informer que C.-E. Beudet & Fils procédera cet hiver à une restructuration de son magasin, incluant une prise d'inventaire complète ainsi qu'une réorganisation physique de l'étalage. Cela aura pour but d'ajuster la présentation, de maximiser l'espace et ainsi faciliter l'accès aux différents produits disponibles chez nous.

Afin d'optimiser le processus, veuillez noter que nous serons dans l'obligation de procéder à une :

FERMETURE TEMPORAIREMENT

DU

30 DÉCEMBRE 2017 AU 2 AVRIL 2018

Nous sommes conscients que cette situation pourrait vous causer quelques incon vénients au quotidien et nous souhaitons nous en excuser à l'avance.

Merci pour votre support et votre compréhension

Jean & Camilla



Chevaliers de Colomb

Conseil 2865 -- Deschaillons

Brunch des Chevaliers de Colomb

Fait par les membres et leurs conjointes

Dimanche le 21 janvier 2018 dès 11:30h

À la salle municipale de Parisville

Jeux de société et partis cartes



Coûts : Adulte (16 ans et +)..... 12 \$
 Enfant 10 à 15 ans 6\$
 Enfant 0-9 ans gratuit

Pour information : LUC LAQUERRE 287-5877



DES NOUVELLES DU CENTRE DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE

LA PINIÈRE

Depuis quelques moments déjà nous sommes à préparer le centre qui fête cette année sa 24^e saison.

Venez vivre quelques moments de l'hiver avec vos amis ou les membres de votre famille dans ce lieu unique.

Le chalet et la cabane à bois se sont refaits une beauté et certaines pistes ont été modifiées pour mieux vous accommoder.

Ne manquez pas la neige et vous pour apprécier le changement ou découvrir le centre pour une première fois.

Quelques sorties à mettre à votre agenda:

Excursion en raquette dans la seigneurie le 27 janvier
Deux soirées clair de lune: le 3 février et le 3 mars

Il ne vous en coûte que 25\$ pour la carte de membre annuelle, laquelle vous donne droit à 25% de rabais sur le tarif journalier à tous les centres membres du regroupement des stations de ski de la région de Québec.

Le tarif journalier est de 5\$

L'accès est gratuit pour les 17 ans et moins.

À noter que la présence de chien est permise dans nos sentiers tenez-les en laisse, il y a de la faune dans les parages.

Vous pouvez vous procurer la carte annuelle auprès de:

Marché St-Édouard; Marché Beudet Leclercville; Pro Nature Ste Croix et AMI, Yvon Beudet Lotbinière.

Information et réservation : 418-796-3276 819-292-2220

courriel : skilapiniere@hotmail.com

site internet : www.skipiniere.sitew.com

Bonne saison



Municipalité de Leclercville

1014, rue de l'Église
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél. : 819 292-2331
Télécopieur : 819 599-0550
mun.leclercville@videotron.ca

Membres du conseil

Marcel Richard.....	Maire
Benoit Lemay.....	Conseiller #1
Francis Laliberté.....	Conseiller #2
Dominique Drolet	Conseiller #3
Bruno Desrochers	Conseiller #4
Pierre-Yves Lemay	Conseiller #5
Denis Auger	Conseiller #6

Renseignements généraux

Directrice générale : Diane Laroche

Directrice générale adjointe : Marie-Pierre Deschênes

Travaux publics :

Les entreprises Édouard Paquette418-971-0055

René Desrochers.....819-292-2331

Permis et location de salles :

Marie-Pierre Deschênes819-292-2331

Préposée à l'entretien de la salle municipale:

Nicole Beaudet819-292-2331

Location Chalet des loisirs :

Sylvie Levasseur819-292-3251

Curé :

Jean-Paul Lacroix



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Mardi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Jeudi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00